

Guy BLAU  
Anne-Catherine GUFFLET  
HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIES  
SOCIETE CIVILE PROFESSIONNELLE  
TITULAIRE D'UN OFFICE  
2, SQUARE DU 11 NOVEMBRE  
57100 THIONVILLE  
☎ : 03.82.53.36.78  
✉ : 03.82.53.11.65  
blau.gufflet@huissier-justice.fr

SIRET 33331365800028  
TVA INTRACOMMUNAUTAIRE  
9333313658  
IBAN FR7630087333200007208070274

Référence à rappeler :  
Dossier : 179124

## ACTE D'HUISSIER DE JUSTICE

COPIE



# COMMANDEMENT AUX FINS DE SAISIE-VENTE

L'AN DEUX MILLE SEIZE , LE **Dix Neuf JANVIER**

Maîtres Guy BLAU - Anne-Catherine GUFFLET, Huissiers de Justice associés membres de la Société Civile Professionnelle Guy BLAU - Anne-Catherine GUFFLET, titulaire d'un Office d'Huissiers de Justice, 2, square du 11 novembre à Thionville, l'un d'eux soussigné.

à :

Monsieur TURQUEY Jérôme demeurant 4 Impasse de Charente 57100 THIONVILLE

### A la requête de :

HOPITAL SAINT JOSEPH dont le siège social est 12 Rue de l'Hôpital 57430 SARRALBE , agissant poursuites et diligences de son représentant légal domicilié au dit siège en cette qualité.

Elisant domicile en notre Etude

### AGISSANT EN VERTU :

d'un arrêt n° 14NC1362 rendu par la Cour Administrative d'Appel de Nancy (4ème Chambre) en date du 12 mai 2015, muni de la clause exécutoire, dont copie est signifiée avec les présentes.

Je vous fais **COMMANDEMENT DE PAYER LES SOMMES**, dont le détail vous est fourni ci-dessous :

|  |                   |
|--|-------------------|
| - Article L.761-1 du Code de Justice administrative                          | 1 500.00 €        |
| Avec intérêts au taux légal au taux actuel de 1.01 % à compter du 12/05/2015 |                   |
| - Les intérêts courus au : 12/01/2016  | 9.90 €            |
| - Le présent acte  | 113.76 €          |
| - Le montant du complément du droit recouvrement                             | 37.84 €           |
| <b>RESTE DU AU 12/01/2016, S. E. OU O.</b>                                   | <b>1 661.50 €</b> |

### TRES IMPORTANT

Faute par vous de vous acquitter des sommes ci-dessus mentionnées, sauf à parfaire ou à diminuer, vous pourrez y être contraint par la saisie de vos biens meubles corporels à l'expiration d'un délai de **HUIT JOURS** à compter de la date du présent acte.

Le règlement doit être effectué ou adressé à l'ordre et à l'étude de Maîtres Guy BLAU - Anne-Catherine GUFFLET, Huissiers de Justice associés membres de la Société Civile Professionnelle Guy BLAU - Anne-Catherine GUFFLET, titulaire d'un Office d'Huissiers de Justice, 2, square du 11 novembre à Thionville, en deniers ou quittances valables, en rappelant les références du dossier : 179124

|                                       |              |                               |
|---------------------------------------|--------------|-------------------------------|
| -Intérêts du 12/05/2015 au 30/06/2015 | sur 1 500.00 | au taux de 0.93 % soit 1.91 € |
| -Intérêts du 01/07/2015 au 31/12/2015 | sur 1 500.00 | au taux de 0.99 % soit 7.49 € |
| -Intérêts du 01/01/2016 au 12/01/2016 | sur 1 500.00 | au taux de 1.01 % soit 0.50 € |

Le présent acte a été délivré conformément aux modalités de signification qui suivent et qui font partie intégrante de l'acte.

SOCIETE CIVILE PROFESSIONNELLE  
TITULAIRE D'UN OFFICE

2, SQUARE DU 11 NOVEMBRE  
57100 THIONVILLE

☎ 03.82.53.36.78 ☎ 03.82.53.11.65  
IBAN FR7630087333200007208070274

5131-2001 [blau.gufflet@huissier-justice.fr](mailto:blau.gufflet@huissier-justice.fr)

Dossier n° 179124  
HOPITAL SAINT J/TURQUEY

par l'Huissier de Justice soussigné

par clerc assermenté

La copie destinée à Monsieur TURQUEY Jérôme  
lui a été signifiée le MARDI 19 JANVIER 2016  
par dépôt de ladite copie EN NOTRE ETUDE.

La signification à personne, à domicile, s'étant avérée impossible en raison des circonstances suivantes :

- le destinataire est absent lors de notre passage.
- personne ne répond de l'intérieur du domicile et la porte reste close.

Le nom du destinataire figure sur :

- la sonnette - l'interphone où nous avons sonné sans obtenir de réponse
- la boîte aux lettres (+ prénom).

La copie du présent acte a été déposée en notre Etude, sous enveloppe fermée ne portant que l'indication des nom et adresse du destinataire de l'acte, et le cachet de l'étude apposé sur la fermeture du pli.

Un avis de passage daté a été laissé ce jour au domicile du destinataire, l'avertissant du dépôt de la copie en notre Etude et mentionnant la nature de l'acte, le nom du requérant, ainsi que l'intégralité des conditions de son retrait prescrites par l'article 656 du Code de Procédure Civile.

Le destinataire a été avisé de la signification, par lettre simple comportant les mêmes mentions que l'avis de passage et contenant en outre une copie de l'acte de signification, et ce en date du 20 JANVIER 2016

Visées par moi les mentions relatives à la signification.



Signé : BLAU-GUFFLET  
Pour copie conforme

G. BLAU  
Huissier de Justice

AC. GUFFLET  
Huissier de Justice

|                                |        |
|--------------------------------|--------|
| Droits fixes (art 6)           | 41.80  |
| Frais de déplacement (art18)   | 7.67   |
| Droit d'engagement de poursuit | 44.00  |
| Total H.T.                     | 93.47  |
| Total TVA                      | 18.69  |
| Affranch.(art.20)              | 1.60   |
| Total Euro TTC                 | 113.76 |

approuvé la rature de mots rayés nuls.

Clerc assermenté